



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022D043

SEANCE DU 3 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le **TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET-Florence DRILLAT- Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Gauthier SCHNEIDER-Laurence DIERNAZ- Sindy JACQUET- Yannick LE ROUX.

Excusée : Valérie BENEDETTO

Représenté : Marcel BERTINO donne procuration à Yannick MILLERET

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 29/09/2022

Secrétaire de séance : Sindy JACQUET.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le maire rappelle la délibération n°2020D034 du 4 juin 2020 désignant les membres de la commission de contrôle des listes électorales, dont le rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges , pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

André TRUCHET faisant partie de cette commission, ne peut plus y siéger du fait de sa qualité d'adjoint.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement, selon les dispositions énoncées en se conformant à l'ordre du tableau.

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour constituer la commission de contrôle de la liste électorale : Yannick MILLERET, Nathalie BRAUN, Valérie BENEDETTO , Laurence DIERNAZ et Yannick LE ROUX.
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2020D034 du 4 juin 2020.

Le maire, Mathilde SONZOGNI

